

DECISION N°2016

00555

/MSHP-SG DU 27 AVR 2016

**PORTANT DESIGNATION D'UN INTERIM DU PROJET  
MALADIES TROPICALES NEGLIGÉES ET LE PALUDISME SAISONNIER**

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance N°01-020/P-RM du 20 mars 2001, portant création de la Direction Nationale de la Santé ;
- Vu le décret N°01-219/P-RM du 24 mai 2001, fixant l'Organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Santé ;
- Vu le décret N°75-142/PG-RM du 14 août 1975, fixant les conditions d'octroi des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, modifié par le décret n°02- 270/P-RM du 24 mai 2002 ;
- Vu l'Arrêté n° 2013-4854/MSHP-SG du 31 décembre 2013 portant délégation de signature ;
- Vu le décret N°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En attendant le recrutement d'un Coordinateur, Dr Lamine DIARRA, Médecin en Santé Publique, est désigné pour assurer l'intérim du Projet Maladies Tropicales Négligées et paludisme saisonnier.

**Article 2 :** Le coordinateur a pour rôle, de renforcer le leadership national, les capacités de coordination du comité de gestion et de mobilisation des ressources. A ce titre, il est chargé de :

- veiller au respect des normes et orientations en matière de lutte contre les Maladies Tropicales Négligées et le Paludisme Saisonnier,
- appliquer les meilleures stratégies pouvant conduire à l'élimination des dites maladies au niveau des districts frontaliers du Mali, du Niger et du Burkina Faso,
- suivre la mise en œuvre de ces orientations stratégiques,
- élaborer le plan de travail annuel et le budget annuel du projet,
- élaborer les rapports d'activités du projet,
- travailler en étroite collaboration avec les responsables des programmes du Niger et du Burkina Faso,